

ABONNEMENTS.

Un mois... 4 fr.
Trois mois... 11
Par la poste... 15
En N°... 20
Les abonnements commencent à toutes les époques.

LE POLITIQUE, JOURNAL DE LIÈGE.

ANNONCES.

20 centimes par ligne.

ON S'ABONNE

au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, N° 622, et chez Messieurs les Directeurs des Postes.



BRESIL.

On écrit de Rio-Janeiro, 21 avril : L'administration, montée au pouvoir le 19 septembre 1837, c'est-à-dire à l'abdication de l'ex-régent Feijo, vient de donner sa démission.

Le nouveau cabinet se trouve composé de Candido Baptista de Oliveira, jeune homme de beaucoup de moyens, chargé du portefeuille des affaires étrangères et des finances, par intérim ;

Francisco de Paula Almeida Albuquerque, magistrat intègre, mais faible, indolent et intérieur, par intérim ; Yacintho-Roque de Sena Pereira, marine et guerre, par intérim, pendant l'absence du collègue des ex-ministres, qui est allé au Rio-Grande prendre connaissance de l'état des choses, et que l'on attend ici tous les jours. Il donnera sa démission aussitôt son arrivée.

Le nouveau cabinet est considéré comme un ministère de transition. Il se forme dans ce moment, un parti qui a pour but de renverser le régent; voici comment: Il existe un article de la constitution qui dit: « Que si l'empereur, pour cause physique ou morale, se trouve dans l'impossibilité de gouverner, le prince impérial, s'il a plus de 18 ans, gouvernera à sa place, comme régent. »

Or la princesse D. Januaria a eu 17 ans le 11 mars, et l'on prétend qu'à l'âge de 18 ans elle doit gouverner comme régente pendant la minorité de l'empereur qui n'a que treize ans et demi, et qui par conséquent se trouve dans l'impossibilité physique, citée par la constitution. On assure que Vasconcellos, l'ex-ministre de la justice est à la tête de ce parti.

Le blocus de Buenos-Ayres continue de la même manière. Fructo-Rivera, l'allié des Français a déclaré la guerre à Rosas, il est vrai, mais il est encore à quelques lieues de Montevideo, à la tête de ses troupes, et ne paraît pas disposé à entrer en campagne. L'amiral Leblanc commence à s'apercevoir qu'il a trop comté sur Fructo. Cette malheureuse question de Buenos-Ayres peut durer encore bien longtemps et faire beaucoup de tort aux Français.

ALLEMAGNE.

On écrit de Varsovie, le 10 juin :

Les jeunes gens contre lesquels une poursuite avait été intentée pour leurs tendances saint-simoniennes, sont maintenant jugés. On s'était attendu à une décision moins sévère, parce qu'il n'y avait rien dans cette affaire qui eût directement trait à la politique; mais à cause d'affiliation des jeunes gens à Kielce et Augustowo, où il paraît qu'on en était venu à quelques tentatives de désordre, on a trouvé nécessaire de montrer une plus grande sévérité; et ainsi environ quarante des prisonniers ont été condamnés à un service forcé dans les districts du Caucase.

A Kiev il y a eu cent quinze condamnations. Un noble connu, M. Borowski et un médecin, M. Grandpé, étaient les chefs du complot qui n'était pas tout à fait hostile à la maison impériale, mais qui aurait contribué à répandre des principes considérés comme dangereux. Les condamnés ont été envoyés, partie en Sibérie, partie dans le Caucase. Ces malheureux inspirent un vif intérêt, car presque tous sont dignes de la plus grande estime dans leur vie privée. De ceux qui ont été condamnés à mort, un petit nombre sera exécuté, les autres recevront leur grâce, un d'entr'eux qui ne voulait point accepter cette grâce, est mort le lendemain en prison.

On écrit de Constantinople, 5 juin : La nouvelle que Hassiz-pacha avait reçu l'ordre de se retirer ne s'est pas confirmée. Le ministre turc paraît seulement avoir donné à entendre que cet ordre serait expédié.

Les plénipotentiaires d'Angleterre, de France, de Russie et d'Autriche, ont eue une conférence avec les ministres de S. H. On s'y est occupé de l'attitude hostile prise de part et d'autre en Syrie.

Les plénipotentiaires cherchaient à faire prévaloir de nouveau leurs conseils modérés. Ils ont seulement obtenu que la porte renouvelât la déclaration antérieure, qu'elle ferait retirer ses troupes aussitôt que l'Égypte aurait interné les siennes en Syrie.

Feuilleton.

SOUVENIRS DU TEMPS DE L'EMPIRE.

LE PARENT DE L'EMPEREUR.

A huit milles de Florence, sur la route de Sienna, et au-dessus d'une colline agréable et bien cultivée, est le gros bourg de Saint-Casiano, célèbre par cette alberge de la Campana habitée par Machiavel. A une vingtaine de milles plus loin est Certaldo, qui se vante à tort d'avoir donné naissance à Boccace, car Boccace est né à Paris; mais celui qu'on appelle il Certaldese y a, du moins, vécu longtemps et est mort à Certaldo. Entre ces deux points dans une vallée riante, est un village inconnu, tellement il est peu considérable; une église sans renommée, tellement elle est dépourvue de toutes les merveilles des arts qui fourmillent en Italie; il y avait là, en 1807, à l'époque la plus brillante de l'empire français, un curé qui se nommait BONAPARTE. Il était pauvre et obscur comme si un homme de son nom n'avait pas tiré le pape du Vatican pour se faire sacrer à Notre-Dame; doux et sans ambition comme s'il n'était pas l'oncle de Létiitia et le grand oncle du jeune général qui avait si glorieusement conquis l'Italie, salué les Pyramides, et qui faisait et défaisait les rois en Europe.

C'était un autre Acléon dans les jardins de son presbytère, taillant ses arbrès, mariant ses quelques vignes aux cinq ou six ormeaux de son petit domaine, et qui, comme le père d'Ulysse, portait un manteau troué et une chaussée rapiécée. Tout le bruit que faisait son petit neveu dans le monde avait passé par dessus sa tête sans qu'il l'entendit.

Personne autour de lui ne se doutait de sa glorieuse parenté, il avait oublié la Corse sa patrie pour ne songer qu'à ses paroissiens simples et ignorans comme lui; derrière l'église serait son tombeau; dans sa maison curiale était un fusil qui donnait quelquefois du gibier à sa table; quelques lignes avec lesquelles il pêchait dans un étang voisin. Si on ajoute à ces moyens de distraction la culture de quelques fleurs et la dime qu'il allait recueillir deux fois par an, on aura un résumé exact des occupations temporelles du curé Bonaparte, qui, quant au spirituel, n'innovait jamais, disait la messe deux fois par semaine et prêchait tous les dimanches après vêpres. Cependant il y avait trois personnages que le curé distinguait et dont il s'occupait plus particulièrement que de ses autres paroissiens; une poule, une jeune fille et un jeune garçon.

Le sultan n'entend donc pas montrer de la déférence, il prend plutôt des mesures qui dénotent évidemment qu'il veut pousser les choses à bout.

Entr'autres, nonobstant toutes les représentations de lord Ponsonby et de l'amiral Roussin, on a embarqué encore 10,000 hommes pour la Syrie. Ce transport de troupes a mis à la voile, il y a peu de jours. On croit qu'Hafiz Pacha attend ce renfort pour prendre l'offensive. Entretemps il fait de Bir une place d'armes considérable pour servir de base à ses opérations, dans le cas où il en viendrait aux mains.

Ibrahim pacha a rassemblé le gros de son armée près d'Alep, et n'abandonnera cette position qu'à la dernière extrémité. Lord Ponsonby et l'amiral Roussin ne sont pas non plus inactifs. Voyant que leurs représentations étaient sans effet, ils firent savoir au gouvernement turc, que le moindre choc entre les flottes turque et égyptienne serait suivi de la répression la plus sévère de la part de l'Angleterre et de la France et que leurs vaisseaux ont reçu ordre d'empêcher par tous les moyens possibles un pareil conflit. Cette menace empêchera sans doute les hostilités sur mer, mais ne changera rien à l'état des choses en Syrie.

L'état de santé du sultan paraît très-inquiétant. Il souffre de maux qui mènent à un épuisement de toutes ses forces vitales.

Les grandes puissances européennes sont d'accord sur les points suivans: 1° statu quo de l'empire turc dans ses limites actuelles; 2° empêcher l'indépendance de l'Égypte; 3° détourner autant que possible la guerre entre l'Égypte et la Turquie. La Russie aurait fait des déclarations fort loyales.

(Gaz. d'Augsbourg.)

ANGLETERRE. — Londres, le 22 juin.

Dans la séance de la chambre des lords du 21, il a été présenté une pétition de M. Burge, délégué des négocians de Bristol, qui demande à être entendu contre le bill sur la Jamaïque. La chambre a décidé qu'il serait appelé à la barre vendredi prochain.

Le comte de Winchelsea a présenté une pétition demandant le rappel de l'acte d'émancipation des catholiques romains. Cette pétition a été vivement combattue par lord Brougham.

Dans la chambre des communes, séance du même jour, M. Mackinson a adressé à lord Palmerston des interpellations relatives aux relations avec la Perse. Lord Palmerston a répondu que bien qu'il eût eu momentanément une sérieuse interruption des relations entre les deux pays, l'Angleterre n'était pas en guerre avec la Perse. M. Maclean a demandé ensuite si on avait reçu réparation de l'outrage commis par le shah sur l'envoyé de sir John M'Neil, et si on avait reçu de M. Nesselrode, ministre de Russie, des explications satisfaisantes sur la conduite des comtes Semonotsh et Warrowitch dans leurs négociations avec la Perse. Il a demandé, en outre, si le noble lord avait reçu la nouvelle d'un outrage qui aurait été commis à Bushire contre l'amiral Maitland et l'équipage du Wellesley.

Lorsque l'amiral voulut débarquer à la place accoutumée, on lui dit qu'il ne pouvait le faire et qu'il devait aller à la douane, ce qu'il refusa, et il débarqua au lieu ordinaire. Les soldats firent feu sur l'équipage, qui répondit à cette attaque et 2 ou 3 hommes furent tués.

Le vicomte Palmerston a répondu qu'aucune réparation n'avait été obtenue pour l'outrage commis contre l'envoyé de sir M'Neil; que quant aux explications du gouvernement russe, il devait s'en référer aux documens déjà déposés sur le bureau; en ce qui concerne ce qui est arrivé à Bushire, il a reçu un rapport à peu près semblable à ce que vient de dire l'honorable membre; mais d'après les dernières nouvelles, l'amiral Maitland était sur le point de retourner à Bushire, pour communiquer avec les autorités de ce pays.

City article du Globe, Midi. Les marchés des fonds publics continuent à présenter un aspect fort sombre; beaucoup des anciens habitués de la bourse prédisent une baisse considérable. Les fonds étrangers sont plus affectés encore que les fonds anglais et se ressentiront probablement les premiers des effets de cette baisse. Consolidés 93 1/4 en liquidation.

Active espagnole 18 5/4, 19 avec les coupons; différée 8, 8

La poule était blanche et familière, excellente couveuse, et quand le curé déjeunait sous une petite tonnelle devant sa porte, la poule chérie venait bêqueter les miettes de sa table; elle allait à lui quand il l'appelait, se laissait caresser, et poussant quelquefois la condescendance jusqu'à pondre ses œufs quotidiens dans les plus poudreux de sa soutane; avec celle-là l'intimité était complète.

Il n'en était pas tout-à-fait de même de la jeune fille Mattea; il l'avait baptisée et catéchisée, et c'était avec un plaisir innocent qu'il la voyait grandir et s'embellir tous les jours. Mattea avec ses beaux yeux, sa taille lestée et dégagée, et cette finesse italienne qui s'allie à la naïveté et au naturel, était l'orgueil du village. Le bon curé rêvait sans cesse au bonheur à venir de la jeune fille; il avait arrangé pour elle un mariage superbe; il voulait la donner à Tommaso, un sacristain, le troisième objet de ses affections. Celui-ci, grand et vigoureux garçon, était un hôte habituel du presbytère; factotum du curé, il cultivait le jardin, faisait la cuisine, répondait à la messe et chantait au lutrin, paraît l'autel et garnissait les burettes; c'était un bon jeune homme, un peu tapageur, mais honnête, toujours le premier et le plus ardent aux querelles de village; du temps du Dante il eût été Gueffe ou Gihelin, jamais neutre. Il aimait Mattea avec une vivacité qui aurait effrayé le curé si la froideur de la jeune fille n'eût rassuré le vieux prêtre.

Il n'est pas mal, pensait le grand-oncle de l'empereur, que Mattea conserve l'égalité de son âme, les vierges folles ne sont pas dignes de l'époux.

Quand Mattea venait au presbytère, le curé s'amusaît quelquefois à demeurer dans sa chambre, et à travers le rideau grossier de sa fenêtre, il regardait dans sa cour et observait le manège de Tommaso auprès de Mattea.

—Mattea, je priais pour vous ce matin en sonnant l'Angelus; que faisiez-vous dans ce moment, disait le jeune sacristain.

—Je pensais à la Vierge, répondait la jeune fille dont le regard de feu n'avait rien d'ascétique.

Tommaso lui reprochait son indifférence, sa cruauté; mais il voulait l'embrasser; et la jeune fille riieuse s'échappait des bras de son amoureux et la fois Mattea et Bianca sa sœur.

C'est ainsi que le bon curé vivait doucement au milieu de ses paroissiens et des êtres qu'il aimait, quand un jour d'éte un bruit inaccoutumé remplit le village. Les pas des chevaux sonnaient sur le chemin qui le traversait, et la

114; passive 4 1/8 5/8. — Portugais 5 p. c. 35 5/4, 54 1/4. — Hollandais 2 1/2 p. c. 55 1/4, 1 1/2; dito 5 p. c. 102 1/8 5/8. — Mexicains 25, 26. — Brésiliens 78, 79. — Belges 101 1/2, 102.

Deux heures. — Le marché en fonds publics est toujours agité et les fluctuations des prix sont rapides. L'argent est très-rare. Toutefois en ce moment il paraît y avoir une petite réaction en hausse. Consolidés 93, 95 1/8. — Les espagnols se sont faits à 18 1/2, mais ils sont maintenant à 18 5/4, 7/8. — Hollandais 5 p. c. 102, 102 1/4; dito 2 1/2 p. c. 55, 55 1/4. — Brésiliens en baisse de 2 p. c.

NOUVELLES DE HOLLANDE.

Le Handelsblad donne le bulletin suivant de la bourse d'Amsterdam du 24 juin :

La baisse de presque tous les fonds à la bourse de Londres de mercredi dernier et le manque d'argent qui règne généralement à cette bourse, a également produit le découragement sur notre marché. Dès avant l'ouverture de la bourse, il y avait beaucoup de vendeurs pour compte anglais sur les intégrales et ses ventes ont fait fléchir à 54 3/4 le cours de ce fonds. Pendant la bourse, ces ventes ont continué tant sur les intégrales que sur les 5 p. c. Indes-Orientales, cependant les prix n'ont subi aucune baisse ultérieure, parce que de nombreux achats pour placement de l'argent réalisable au 1er juillet, sont venus en neutraliser l'effet. Les autres fonds hollandais ont montré la même disposition à la baisse, mais les transactions sur ces valeurs ont été plus animées.

Quoique les actions de la société de commerce fussent en apparence tout à fait étrangères à l'influence défavorable dont nous venons de parler, elles n'ont pas plus que les autres fonds hollandais, pu se soutenir et sont restées plus offertes.

FRANCE. — Paris, le 24 juin.

M. Pasquier s'est transporté hier à la Conciergerie pour être interrogé à Martin Bernard. Il paraissait d'abord assez abattu en comparaisant devant ce magistrat. Mais il n'a pas tardé à reprendre une apparence de fermeté, et après avoir donné ses nom et prénoms, il a déclaré qu'il ne répondrait à aucune autre question. M. Pasquier n'en a pas moins persisté à lui adresser une série de questions; Martin Bernard a refusé ensuite de signer l'interrogatoire, en disant qu'il répondrait devant les juges.

On a cru un moment que Martin Bernard avait pris la résolution de se laisser mourir de faim; car il refusait de prendre toute espèce de nourriture; mais il a bientôt abandonné ce projet, si toutefois il l'avait jamais formé.

On parle ce matin d'un nouvel ajournement de la cour des pairs, qui aurait été nécessité par les découvertes faites à la suite de l'arrestation de Martin Bernard.

Nous lisons ce matin l'article suivant dans un journal légitimiste :

On nous affirme que M. Bugeaud est allé ce matin voir Louis-Philippe, et que le ministère l'a investi du commandement de toutes les forces de Paris, sous les ordres toutefois du général Pajol, et en bornant ce commandement à la durée du procès.

On vient de garnir de planches les grilles des guichets de la cour des Tuileries; toutes les cheminées du palais ont été grillées; enfin une guérite d'observation, à claire voie, a été placée dans l'entretoiture du pavillon de floré et du bâtiment qu'habite le roi. De cette sorte d'observatoire on peut voir en même temps ce qui se passe dans le jardin et sur la place du Carrousel; c'est le poste ordinaire du commissaire du château.

Ce matin 25 hommes du 33e de ligne ont été envoyés à la Conciergerie où ils doivent rester jusqu'à demain matin. Cette précaution a été prise par suite de quelques craintes que les séditieux ne cherchassent à délivrer les prisonniers avant qu'ils fussent transférés à la prison du Luxembourg.

Les trois casernes de la garde municipale du faubourg St-Martin, de la rue de Tournon et de la rue Mouffettard ont continuellement leurs postes gardés par trois sentinelles; un brigadier et une compagnie d'hommes sont toujours prêts à monter à cheval ou à prendre les armes.

Le curé du presbytère se trouva plein en un moment de cavaliers. Un des hérauts de l'empereur, tout chamarré d'or, le chapeau orné de plumes blanches se présenta devant le curé; celui-ci, tremblant, avança un siège, et se tint debout les mains croisées sur sa poitrine, ne sachant encore à quel martyre il était réservé.

Rassurez-vous, monsieur le curé, dit le général comte de l'empire Napoléon, empereur des Français, roi d'Italie?

Oui, monsieur, murmura le curé, qui savait confusément la fortune de son neveu, mais qui la regardait comme une des choses lointaines dont il était séparé par des pays sans nombre, par d'incommensurables distances.

—La mère de sa majesté... —Létiitia ! dit le curé, osant à peine lui nommer le nom de sa majesté.

—Madame-Mère, reprit le général, a parlé de vous à sa majesté.

—Au petit Napoléon ? dit encore le curé.

—A l'empereur, monsieur le curé. Il n'est pas convenable qu'un parent aussi proche que vous l'êtes, qu'un homme aussi recommandable que vous, languisse ignoré dans une pauvre cure de village, tandis que votre neveu, monsieur le curé, remplit le monde de son nom et de ses hauts faits. L'empereur m'envoie vers vous, vous n'avez qu'à parler, vous n'avez qu'à vouloir. Quel siège épiscopal vous tente? Voulez-vous un évêché en France ou en Italie? Voulez-vous échanger votre soutane noire contre la pourpre d'un cardinal? L'empereur a trop d'amitié et trop de respect pour son oncle pour lui refuser quelque chose; l'empereur peut tout.

Le plus grand personnage que le pauvre curé eût vu dans sa vie était l'évêque de Finsola, qui venait une fois par an dans le village pour confirmer les petites filles et les petits garçons. Après cette visite épiscopale, le curé de la mitre d'or et du rochet de dentelle. On faisait briller à ses yeux de superbes richesses; on devait son avenir d'une puissance bien clinait. Il hésita un moment; il se recueillit devant le général qui s'inclinait.

—Monsieur, dit-il, cela est-il bien vrai? Ma nièce Létiitia est impératrice?... Et moi qui ai entendu sa première confession!... il y a bien longtemps... quand elle était petite fille!...

Le général sourit.

—Monsieur, continua le curé, permettez-moi de m'examiner un instant; il faut y réfléchir avant de changer si subitement de fortune.

Les troupes sont consignées depuis quelques jours dans les casernes.

Huit arrestations politiques ont encore eu lieu aujourd'hui dans la matinée.

Les huit élèves de l'école polytechnique qui étaient encore à la prison de l'Abbaye, en sont sortis hier au soir.

Le *Moniteur parisien* dit que cette détention n'aura aucune suite fâcheuse par rapport à leurs examens, le ministre de la guerre ayant décidé, sur la proposition du commandant de l'école, que ces examens seront retardés d'autant de temps qu'a duré l'absence des cours.

On sait que les sections de la Société des Saisons n'étaient pas d'accord au moment de l'insurrection du 12 mai. C'est ce qui a sauvé le pays d'une manifestation plus dangereuse. On prétend que deux sections seules ont donné et que les autres voulaient que l'on inscrivent en tête des proclamations ces mots : *Respect aux propriétés*. Les uns voulaient attaquer à 5 heures du matin et les autres à 3 heures de l'après-midi. Leurs intentions étaient d'attaquer les Tuileries au nombre de 5 à 600 et de s'emparer de la personne du roi.

Presque tous les journaux répètent ce matin l'article du *Messager des Chambres*, annonçant que l'on a reçu du ministère des nouvelles guerrières de l'Orient, mais aucun journal ministériel ne confirme ou ne dément cette grave nouvelle. Le *Journal des Débats* s'abstient même de la répéter.

Le bruit s'était répandu hier, on ne sait comment, que le gouvernement avait reçu une dépêche télégraphique annonçant que les Turcs s'étaient emparés de plusieurs villages dont les habitants avaient été armés par Hafiz-Pacha. Un journal du soir avait confirmé ce bruit dont la spéculation s'était effrayée à Torton; les fonds publics avaient subi une baisse de 25 centimes.

Aujourd'hui on a eu la certitude que la nouvelle répandue dans le public et répétée par le *Messager* était au moins prématurée. Non-seulement on ne disait pas qu'une bataille devait avoir eu lieu entre les armées turque et égyptienne; mais aucun bruit alarmant n'avait circulé. A la chambre des députés, toutes les personnes qui venaient chercher des nouvelles ont pu se convaincre qu'aucune dépêche télégraphique n'avait été reçue par le gouvernement; on paraissait généralement tranquille. Aujourd'hui on attend les feuilles et le courrier de Marseille. Demain nous pourrions savoir jusqu'à quel point sont fondées les craintes de ceux qui croient que les hostilités sont plus imminentes que jamais.

Quoiqu'il en soit, on paraissait peu rassuré à la bourse et la baisse a continué aujourd'hui.

Le roi qui n'était pas attendu aux Tuileries hier, y est arrivé cependant vers trois heures de l'après-midi, et il n'est reparti qu'à sept heures, après avoir présidé un conseil des ministres auquel M. le duc d'Orléans a assisté, ainsi que cela lui arrive assez fréquemment depuis quelque temps. (Commerce.)

D'après un bruit qui s'est répandu à la bourse, une douzaine de voyageurs auraient péri ce matin par suite de l'explosion du bateau à vapeur de Paris à Montréal. Ce désastre serait arrivé près de Fontainebleau. On attend des nouvelles ultérieures avec impatience.

Nous croyons pouvoir confirmer la nouvelle d'une conférence qu'il serait question de réunir pour traiter des affaires d'Orient. Mais nous croyons que plusieurs difficultés ont empêché jusqu'à présent de mettre ce projet à exécution. On dit que le cabinet de St.-Petersbourg qui serait appelé à en faire partie, refuse d'accepter la ville de Londres comme le point de réunion. Il faudrait en outre que l'on fit venir des plénipotentiaires turcs et égyptiens, afin d'abrèger, s'il est possible, les négociations.

On nous assure que plusieurs cabinets ont demandé que cette négociation se tint à Trieste, comme étant un des points de l'Europe le moins éloigné de Constantinople et d'Alexandrie.

M. Jouffroy a fait le rapport sur les crédits pour les affaires d'Orient. La commission conclut à l'adoption.

M. Parant, qui avait été soumis à la réélection par suite de sa nomination de conseiller à la cour de cassation, a été réélu à la majorité de 149 voix sur 181 votants.

Au commencement de la séance de ce jour (chambre des députés du 24 juin) M. Jouffroy rapporteur du projet de loi portant demande d'un crédit de 5 millions pour armemens maritimes a présenté son rapport. La chambre, comme on le voit, répond au vœu manifesté par le gouvernement de s'occuper le plus tôt possible des affaires d'Espagne.

Le rapporteur M. Jouffroy a conclu à l'adoption pure et simple du projet du gouvernement. Une discussion assez vive s'est ensuivie engagée entre M. Passy ministre du commerce et M. le Pelletier d'Aulnay sur les crédits supplémentaires pour les dépenses des 1858 et 1859 et des exercices clos.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Madrid, 17 juin.

Le gouvernement est décidé, dit-on, à remplacer le général en chef de l'armée du centre Noguera par don Francisco Nar-

vaz, capitaine-général de Madrid. L'état précaire de la santé du général Noguera ne lui permet pas de déployer l'activité indispensable dans un général chargé de tenir tête à un adversaire aussi infatigable que Cabrera.

Le gouvernement n'a pas encore reçu la nouvelle officielle de l'abandon d'Amurrio et de Balmaseda, par les carlistes, mais personne ne doute de l'exactitude de cette nouvelle généralement répandue. Les troupes de la reine ont été forcées d'évacuer Montaban et la garnison est rentrée à Saragosse. La prise de San Mateo ne compense point échec. San Mateo est situé dans un rayon très rapproché de Castellon de la Plana.

La *Gazette de Madrid* dément de la manière la plus formelle, la nouvelle donnée par plusieurs journaux que le gouvernement espagnol avait demandé le rappel de M. le duc de Fesenzac.

On écrit de Madrid, le 17 juin : On croit que le général Valdés, porté à Barcelonne par la frégate *Isabelle II*, ne rencontrera pas une sérieuse résistance. Le baron de Meer qu'il va remplacer, avait sollicité plusieurs fois sa démission. Il compte se retirer en Belgique. Dernièrement un de ses aides-de-camp avait réclamé inutilement auprès du gouvernement des renforts pour repousser les attaques du comte d'Espagne.

BELGIQUE. — Bruxelles le 25 juin.

On annonce que le général Daine est arrivé à Bruxelles.

Le baron de Schiervel, gouverneur de la Flandre orientale, et qu'on a désigné comme devant remplacer M. le baron de Stassart, est arrivé hier matin de Gand, et aussitôt après il s'est rendu au ministère de l'intérieur, où il a eu une entrevue avec M. de Theux.

Dimanche une députation de Malines s'est rendue chez M. le baron de Stassart pour le complimenter.

M. le général Vandermisssen est arrivé à Bruxelles pour purger sa contumace.

Plusieurs personnes affirment avoir vu le général Chassé hier, à Bruxelles. On dit même qu'il était au spectacle.

Le général Prisse et le colonel du génie Jolly, commissaires belges pour la délimitation de la frontière, sont partis hier pour Maestricht, à l'effet de se concerter avec les commissaires hollandais sur les dispositions préliminaires à prendre pour pouvoir commencer immédiatement les opérations sur le terrain.

Une de nos dames amateurs, M^{lle} Jeannette Pauwels très connue dans nos salons, par son talent pour la musique, vient de mourir subitement.

Bruxelles, le 26 juin. — (5 heures). — Les affaires semblent plus animées que les jours précédents; il y avait beaucoup de demandes pour plusieurs valeurs. La proclamation adressée aux bourgeois par les autorités néerlandaises a produit un bon effet par sa modération. On voit ensuite avec plaisir que le traité de paix s'exécute de part et d'autre d'une manière satisfaisante.

Fonds de l'Etat : dette active 2 1/2 p. c. 56, 5 p. c. 101 1/2, 4 p. c. 92 1/4, 5 p. c. 71 A. Société Générale titres en nom R. 775 A., certificats au porteur émission de Paris 1845; Société de Mutualité 1045 (104 1/2) A., mieux encore après clôture; Banque de Belgique 775 (77 1/2) P., Actions-Réunies 600 (60) A., Canal de la Sambre à l'Oise 980 (98) P., Société Nationale 1000 (100) P., Sarslong-champs 1400 (140) A.

L'actif espagnol très ferme à 18 5/8 A. au comptant fin courant. Anvers : deux heures 5/4. — Par Voie Télégraphique. — Ardoin 18 11/16 5/4 comptant.

LIÈGE, LE 26 JUIN.

DE NOS RELATIONS AVEC LA HOLLANDE.

La paix est enfin définitivement signée entre la Belgique et la Hollande. Le roi Guillaume, après neuf ans de tergiversations sans nombre et de refus dilatoires, s'est soumis à la nécessité, et a reconnu l'indépendance de notre pays. Il est vrai qu'il l'a fait de très-mauvaise grâce. Sa ratification est sèche et laconique. Il y perce un secret dépit qui contraste avec les expressions, un peu trop bienveillantes peut-être dont le roi Léopold s'est servi, en donnant son adhésion au traité. Mais l'abdication est là, complète, entière, et c'est tout ce qu'il fallait. On ne pouvait raisonnablement exiger du roi Guillaume qu'il tint pour agréable un acte qui lui enlève la plus belle moitié de sa couronne, et qui la transfère à un prince étranger auquel il a si longtemps fait la guerre pour reconquérir le royaume qu'il a perdu par sa faute. Le sacrifice était déjà assez grand.

On a remarqué encore que ce monarque n'a pas ratifié le traité pour lui et pour ses successeurs, et que ces derniers mots, reproduits dans les ratifications des autres souverains, avaient été omis, sans doute à dessein, par le roi de Hollande, pour se ménager tôt ou tard, les chances d'une restauration. Mais l'absence de cette formule n'influe en rien la validité du traité, même en ce qui concerne les héritiers du roi Guillaume, car le traité renferme à cet égard une stipulation formelle, dont la force obligatoire ne saurait être méconnue. Il n'y a donc pas lieu à s'alarmer. Les droits de la Belgique à une indépendance

durable sont suffisamment garantis, et nous ne pensons pas que la Hollande élève jamais des contestations à ce sujet.

Maintenant il s'agira de régulariser les nouveaux rapports qui vont s'établir entre la Belgique et la Hollande, et de renouer les relations d'amitié et de bon voisinage qui ont été interrompues par la Révolution. A cet effet, la mission des hommes qui seront appelés à poser les premières bases des traités à conclure entre nos voisins et nous, est de la plus haute importance, et le gouvernement belge ne saurait apporter trop de circonspection dans le choix des agents diplomatiques qu'il conviendra d'accréditer auprès du cabinet de La Haye.

Pour ménager l'amour-propre du roi Guillaume, et ne pas froisser des intérêts dynastiques toujours si prompts à s'irriter, il faut, autant que possible, que l'homme investi des fonctions de ministre plénipotentiaire en Hollande, soit étranger aux actes d'hostilité qui ont amené la séparation des deux pays. Il faut qu'il ne soit pas exposé à des affronts ou à des reproches que sa conduite antérieure pourrait lui attirer de la part du gouvernement hollandais, et qu'il n'ait personnellement aucun acte d'hostilité à se faire pardonner par un prince que le souvenir de ses revers poursuivra long-temps encore comme une espèce de remords. Il faut qu'il puisse être accueilli par le roi Guillaume avec la même déférence et la même distinction qu'on accorde aux ambassadeurs des autres puissances, et qu'il inspire, à la cour de La Haye, la même estime et le même respect auxquels ont droit tous les représentants des nations amies.

Il faut aussi qu'il occupe une position sociale indépendante, et que, par son caractère pacifique et grave, il sache se concilier la bienveillance des Hollandais eux-mêmes. Il faut que sa conduite privée soit à l'abri de tout reproche, et que sa moralité, dans les transactions politiques, soit à l'épreuve des séductions de l'or et du pouvoir. Il faut enfin qu'il réunisse à la probité et à l'intelligence parfaite de sa position, comme représentant du gouvernement belge, des connaissances étendues en commerce et en industrie, et la ferme volonté de se rendre utile aux deux peuples appelés désormais à vivre en paix et en bonne harmonie.

Si ces conditions sont strictement accomplies, nous ne tarderons pas à voir se réaliser les vœux que nous formons depuis si longtemps, pour le prompt rétablissement des relations amicales entre la Hollande et nous. Les intérêts commerciaux des deux peuples sont en jeu. Il s'agit de les concilier par des mesures sages et efficaces et de faire disparaître jusqu'aux dernières traces des atteintes qu'ils ont reçues de la Révolution. La Hollande ne demande pas mieux que de traiter avec nous. La Belgique de son côté éprouve le même besoin et a déjà exprimé le même désir. Il sera donc facile de s'entendre, si l'on choisit, pour intermédiaires, des hommes de probité, de sagesse, d'expérience, exempts de toute arrière pensée hostile, et sympathisant franchement avec l'ordre nouveau établi par le traité qui consacre notre indépendance.

Un des premiers objets qui devront fixer l'attention des gouvernements belge et hollandais, c'est le tarif des douanes, spécialement dans son application aux droits de navigation sur la Meuse et sur les canaux qui traversent le territoire des deux pays. La convention de Mayence a besoin d'être modifiée. Les arrêts organiques de ce traité qui viennent de paraître en Hollande appertent à la navigation des obstacles qu'il est nécessaire d'appliquer dans l'intérêt bien entendu des deux peuples. Les droits établis sur le transport des produits manufacturés en général sont trop élevés. Il est à désirer que, par la conclusion d'un bon traité de commerce, avantageux à tous, on parvienne à les faire réduire le plus promptement possible. Sans cela, une des branches les plus importantes de notre commerce serait complètement paralysée, dans ses développements ultérieurs, et l'état de paix nous serait plus défavorable que ne l'a été l'état de guerre.

L'Escaut est affranchi. Il a été décidé que le péage établi sur ce fleuve serait racheté par l'état et que le droit de tonnage serait remboursé à tous les navires. Nous avons applaudi à cette mesure. Elle était commandée autant par l'intérêt général du pays que par l'intérêt particulier du port d'Anvers. Mais la navigation de la Meuse a droit aussi à la sollicitude du gouvernement. Elle constitue aussi un élément de prospérité qu'il ne faut pas négliger. Les députés des provinces de Liège, de Namur et du Limbourg, ne l'oublieront pas. Ils ont voté, avec un désintéressement louable, pour l'affranchissement de l'Escaut, et appuyé, de toutes leurs forces, les réclamations du commerce d'Anvers. Espérons que les députés d'Anvers s'en souviendront à leur tour et qu'ils leur prêteront leur appui quand il s'agira de solliciter l'intervention du gouvernement pour la réduction des droits établis sur la navigation de la Meuse. Ce n'est que par des services mutuels de ce genre, que peut se consolider l'union définitive des provinces wallonnes et flamandes, et s'organiser, sur des bases solides, cette unité nationale contre laquelle l'égoïsme de clocher, entretenu par les traditions d'une autre époque, a conspiré jusqu'aujourd'hui avec un succès que nous avons et trop souvent à déplorer.

Monsieur le curé dit-il, j'ai perdu Mattea... ils m'ont promis que je serais un jour capitaine, colonel, maréchal de France, que sais-je moi... Je me fais dragon.

Le curé regarda d'un air triste le général, tout en caressant sa poule, il lui dit :

Je remercie mon neveu l'empereur, monsieur le général, et je reste curé de ce pauvre village inconnu, où j'ai été si longtemps honneur. J'ai hésité un moment, et vous le voyez, Dieu m'a puni... Dites à Luitilla que l'espère (et je le crois fermement) qu'elle a toujours la même bonne conscience; qu'elle avait été tant jeune fille... embrassée pour moi mon petit neveu, le petit Napoléon; Dieu lui conserve à tous leurs trépas, ce sont de braves enfans d'avoir songé à leur vieillesse; je ne veux point d'évêché, point de robe rouge, ni de barrette de cardinal... Allez, monsieur le général; et si vous respectez les volontés de l'oncle de votre empereur, ne revenez plus.

Lorsqu'on recevait un ordre de l'empereur, il fallait l'exécuter et réaliser la pensée impériale; et arrêter du destin fait la loi en Europe; si Napoléon disait : Vous prendrez cette ville! il était nécessaire de la prendre, il était écrit qu'on la prendrait, et cent fois cette parole fatidique a été une des mille causes des grands succès de l'empereur. Or, il avait dit au général :

Vous tirerez mon oncle de sa cure, et le ferez venir à Paris, ou le conduirez à Rome. Que mon oncle soit auprès de moi ou auprès du pape, il sera toujours bien, mais il ne peut être ailleurs : il faut qu'il revienne au moins évêque.

Le général insista donc, il pria, supplia, puis menaça; il ne pouvait comprendre comment on refusait la croix, apanage des évêques; les revenus d'un diocèse, la singulière influence qu'exerce toujours un cardinal. Le curé demeura ferme dans sa résolution, il résista aux prières, et quand vint le tour des menaces, il répondit avec l'assurance d'un ton irrité et l'autorité d'un grand parent qui ne se laisse pas gouverner par la jeunesse inconsidérée de son petit neveu. Le général désappointé fut forcé de se retirer sans avoir rien obtenu, et sa turbulente escorte évacua le village.

Quand l'empereur apprit les mauvais succès de son ambassade, et le peu d'ambition d'un Bonaparte, il sourit et leva les épaules.

Mattea épousa le Parisien, et avec le temps, elle se trouva la femme d'un colonel.

Tommaso prit du service, et à la restauration il était capitaine dans la garde impériale.

Le bon curé Bonaparte mourut dans sa cure avant la fin de l'empire. Hélas! il a été le plus heureux de sa famille!

(Courrier français.)

Le général était aux ordres du curé, et celui-ci monta dans cette petite chambre où il y avait une fenêtre qui donnait sur la cour.

Dans la cour, tout était tumulte et confusion. L'escorte du général avait débridé ses chevaux et les cavaliers fumaient et riaient entre eux; Mattea, cachée dans un coin, considérait ce spectacle nouveau pour elle, tandis que Tommaso était tout occupé des grands sabres, des brillans uniformes, et que la poule Bianca courait éfarouchée dans les pieds des chevaux.

Peu à peu les yeux de Mattea se familiarisèrent avec ce qu'elle voyait, et, selon côté, un dragon aperçut la jeune fille; il s'avança vers elle; il était jeune, beau et galant; Mattea, coquette et point amoureuse de celui qui lui destinait le curé. Ce qu'ils se dirent, par quelles paroles le soldat français éduqué à l'italienne, c'est ce que nous ne savons; mais ce qui est certain, c'est que quand Tommaso voulut aller au secours de la jeune fille, celle-ci repoussa rudement, en lui rappelant qu'il était midi et qu'il devait aller mener l'Angelus. Tommaso s'emporta, le dragon le prit par une oreille, le fit pivoter sur lui-même, et l'envoya tomber au milieu d'un groupe de carabiniers.

C'est donc toi, grand nigaud, lui dirent les soldats, qui sonne l'Angelus ici et qui répond aux patenôtres du curé au lieu d'être un homme et de servir l'empereur! Tu seras bien avancé, quand tu seras bedeau dans ce laid village. Crois-nous, mon garçon, laisse-là ta clochette et viens avec nous, nous te donnerons un bel uniforme, un grand sabre et un beau cheval. C'est cette fille qui te retient, disent-ils en désignant Mattea, qui, dans un coin de la cour, était en conversation réglée avec son nouvel amoureux. C'est cette fille! regarda la bien, elle ne l'aime pas; elle aime le Parisien; et donc, elle l'embrasse.

Tandis que ces choses se passaient, un gros dragon, qui avait passé la saison des amours et à qui sans doute la ration du régiment ne suffisait pas, avait la chasse aux poules du curé, et la pauvre Bianca s'efforçait vainement d'échapper au ravisseur.

Mattea, retournez chez votre mère, criaient le curé par la fenêtre de chambre... Monsieur le dragon, laissez Bianca tranquille, je vous prie.

Hélas! la voix débile du curé n'avait pas la puissance de la voix de Napoléon. Le Parisien continuait à courtoiser la jeune fille; le gros dragon poursuivait toujours Bianca; Tommaso, le petit Gihelin, étendit une main sur la tête d'un cheval, de l'autre il caressait la poignée d'un sabre. Enfin, le sien fit avancer son cheval; il s'élança dessus d'un bond, puis, tendant sans à Mattea, il la plaça en croupe derrière lui, et sans respect pour

la maison du curé, il piqua des deux et disparut avec l'italienne. Au même moment, le gros dragon s'empara de Bianca.

Mattea, Mattea... Monsieur le dragon; laissez cette poule, criaient le curé d'une voix tremblante.

Alors Tommaso entendant enfin la voix de son maître, courut au secours de la poule; le pauvre garçon n'avait pu défendre sa maîtresse, il sauva Bianca.

Le curé Bonaparte quitta sa chambre et alla rejoindre le général; le pauvre homme était pâle, défait...

Qu'avez-vous, monseigneur? lui dit le général; quel chagrin peut vous agiter ainsi?

Monseigneur! monsieur, répondit tristement le curé, laissez cela. Il y avait ici une fille sage, honnête et bonne, et depuis que vous êtes arrivé, elle est perdue.

Perdue! expliquez-vous, s'il vous plaît.

Oui, monsieur le général, Mattea, ma filleule, a suivi un de vos soldats, elle vient de s'enfuir sous mes yeux.

Un rapt dans votre maison, s'écria le général, dans la maison de l'oncle de l'empereur! Le coupable sera puni, il sera fusillé sur l'heure... Haha! brigadier, quel est celui de vos hommes qui vient de se rendre coupable de ce crime?

Obl! point de sang, je vous en prie, monsieur le général, point de sang; mais si cet homme est un bon sujet, qu'il épouse Mattea et qu'il la rende heureuse.

Le brigadier raconta le fait; il n'y avait point eu de violence, et le ravisseur, le nouveau Paris de cette Hélène Florentine, était le Parisien, un bon soldat, qui allait être élevé au grade de-maréchal-des-logis et qui était désigné pour avoir la croix.

Il l'épousera dit le général; il l'épousera, je vous en réponds.

Le curé jetait et à la des regards incertains et égarés, évidemment il cherchait sa poule, il voulait sa poule; mais la sèvérité du général qui avait parlé de faire fusiller le ravisseur de Mattea, le retenait, et il n'osait pas compromettre la vie d'un homme, par amour pour un animal, lorsque Tommaso entra, tenant dans ses bras le volatille chéri; Bianca était évanouie, ses paupières bleutées recouvraient ses yeux ronds, et ses petites raiures ne pouvaient plus la soutenir. Le curé s'en empara il lui entra l'oeil le bec et y versa quelques gouttes de vin; Bianca revint à elle, doucement peu à peu, comme une petite maîtresse après une attaque de nerfs; elle entra l'oeil le bec et y versa, releva sa crête, étendit ses pattes et agita ses ailes. Tommaso saisit ce moment pour prendre la parole.

Nous donnons plus loin la proclamation adressée aux Limbourgeois, par les commissaires néerlandais, chargés de prendre possession des parties cédées, nous avons retranché de cette pièce politique, toutes les dispositions relatives à l'administration judiciaire et financière.

Un accident est arrivé à la houlère du Val-Benoit, aujourd'hui à trois heures du matin. Un peu de gaz qui se trouvait au toit d'une galerie, s'enflamma et brûla légèrement un chef-mineur et cinq ouvriers. M. le docteur Delheid, qui les a soignés vers cinq heures du matin, pense qu'ils pourront reprendre leur travail dans quelques jours.

On mande de Vael, 22 juin : Ce matin 25 hussards hollandais avec un lieutenant et un trompette sont entrés ici pour prendre possession de notre petite ville conformément au traité. De suite après leur arrivée, on a ôté partout les insignes et les couleurs belges. Le tout s'est passé sans troubles.

On écrit de Venloo, le 22 juin : Les troupes hollandaises ont fait leur entrée à une heure. Ce sont deux bataillons de la 18^e afdeeling. Un escadron de hussards et une batterie d'artillerie sont attendus pour demain pour compléter la garnison; jusqu'à présent, 6 heures du soir, aucune proclamation n'a été publiée. Ce sera probablement après l'entrée du lieutenant-général Van der Capellen, dont on annonce l'arrivée comme commissaire du roi. Avant d'entrer en ville, un ordre du jour a été lu aux troupes pour leur enjoindre d'observer la plus stricte discipline et de vivre en paix avec les bourgeois.

En dehors de toute opinion politique, les rapports les plus bienveillants n'ont cessé un instant d'exister entre la garnison belge et les habitants de Venloo; il n'y a pas eu l'ombre d'une réaction. Ce matin, c'est-à-dire le deuxième jour après le départ de la garnison belge, lorsque la ville se trouvait entièrement abandonnée à elle-même, les troupes hollandaises n'étant pas encore entrées, la plus parfaite tranquillité n'avait pas cessé de régner ni seul instant.

L'arrêté royal suivant est porté pour assurer l'exécution des lois des 3 et 6 juin :

Art. 1^{er}. La conservation des hypothèques de Tongres s'étendra sur les cantons de Tongres, Bilsen, Mechelen, Maeseyk, Brée, Looz et la partie du canton de Maestricht sud, qui reste à la Belgique.

Art. 2. La conservation des hypothèques de Hasselt s'étendra sur les cantons de Hasselt, Beeringen, Herck-la-Ville, Peer, St-Trond et Achel.

L'arrêté royal suivant du 20 juin est porté pour assurer l'exécution de ladite loi du 6 juin 1859.

Art. 1. La conservation des hypothèques d'Arlon s'étendra sur les cantons d'Arlon, Messancy, Elatle, Fauvillers, Florenville et Virton.

Art. 2. La conservation des hypothèques de Neufchâteau s'étendra sur les cantons de Neufchâteau, Paliseul, Sibret, Bastogne, Bouillon, St-Hubert et Wellin.

Art. 3. La conservation des hypothèques de Marche s'étendra sur les cantons de Marche, Durbuy, Erezée, Laroche, Houffalize, Vielsalm et Nasseigne.

Art. 4. La conservation des hypothèques de St-Hubert est supprimée.

Art. 5. Le conservateur des hypothèques de St-Hubert remettra, le 1^{er} juillet prochain, au bureau de la conservation des hypothèques de Neufchâteau, tous les registres et archives relatifs à la conservation des hypothèques de St-Hubert.

Un arrêté royal du 24 juin, porte :

Art. 1^{er}. Sont convoqués pour le 16 du mois prochain les collèges électoraux des arrondissements désignés au tableau ci-joint, à l'effet d'élire, chacun, le nombre de membres de la chambre des représentants indiqué audit tableau.

Il y aura à élire pour le collège de Tongres, 2 représentants, pour celui de Maeseyk, 1; et pour celui de Hasselt, 2.

L'Echo du Luxembourg nous a appris qu'il s'est élevé des difficultés entre les commissaires belges et néerlandais, au sujet de la possession de Martelange. Des lettres particulières annoncent que des douaniers hollandais, avec le consentement des autorités locales, se sont logés dans cette commune, en attendant que la délimitation soit régulièrement établie, et que des marchandises néerlandaises, qui étaient venues à Martelange, comme appartenant au grand-duché, ont été arrêtés à la suite d'une longue discussion avec les autorités belges. (Commercé.)

Depuis deux jours, l'Observateur ne nous est pas parvenu.

PRISE DE POSSESSION DU LIMBOURG, PARTIE CÉDÉE.

Proclamation du roi Guillaume.

Samedi matin, les délégués des commissaires du roi des Pays-Bas sont partis de Maestricht pour prendre possession de la partie cédée du Limbourg. Ils étaient accompagnés d'un bataillon de la 15^e division d'infanterie destiné à occuper Ruremonde, Sittard et les environs; de deux compagnies de l'artillerie de milice, qui se rendaient à Venloo, et d'une compagnie de hussards, qui devait prendre possession de Fauquemont, Heerlen et Galoppe.

Les commissaires du roi sont restés à Maestricht; ils avaient choisi les quatre membres du conseil provincial pour les remplacer; ce sont : M. Kerens, qui a dû prendre possession de Venloo, puis de Ruremonde et des environs; M. Bloemaerts, qui s'est rendu, dans le même but, dans les cantons de Fauquemont, Heerlen et Sittard; M. Schoenmaekers, pour Galoppe, Noorbeck et environs; et M. Joppen, pour le canton de Horst et environs.

Ces délégués étaient porteurs d'une proclamation en hollandais que nous allons reproduire en français :

PROCLAMATION.

Nous, maître Antoine-Joseph Borret, membre du conseil d'état, chevalier de l'Ordre du Lion Néerlandais, et chevalier Jean-Everard-Paul-Ernest Gerike van Herwynen, membre de l'Ordre équestre de Hollande, conseiller d'état en service extraordinaire, admis au conseil d'état, commissaire extraordinaire de S. M., revêtu de la suprême autorité civile dans la province de Limbourg, commandeur de l'Ordre du Lion Néerlandais, commissaires de S. M. le roi des Pays-Bas, prince d'Orange-Nassau, grand-duc de Luxembourg, etc.; savoir faisons :

Habitants du Limbourg ! Par les traités conclus le 19 avril de cette année à Londres, et dont les ratifications ont été échangées le 8 du courant, il a été mis un terme à l'état d'incertitude dans lequel vos contrées sont restées pendant plusieurs années par suite de funestes événements.

L'article 4 du traité entre la Néerlande et la Belgique désigne les parties du Limbourg qui retournent sous l'autorité du roi des Pays-Bas, grand-duc de Luxembourg.

S. M., par arrêté du 12 juin 1859, C. 51, nous a chargés de la tâche honorable de prendre en son nom possession de ces contrées, et elle a publié, concernant cette prise de possession, l'arrêté dont voici le texte :

Nous GUILLAUME, par la grâce de Dieu, roi des Pays-Bas, prince d'Orange-Nassau, grand-duc de Luxembourg, etc., etc.

Yus articles 1, 4, 20 et 24 du traité conclu à Londres entre la Néerlande et la Belgique le 19 avril de cette année et dont les ratifications y ont été échangées le 8 courant ;

Want procéder aux mesures que réclame la prise de possession des contrées qui, conformément à l'article 4 susdit, rentrent sous notre autorité.

Nous avons arrêté et arrêtons : Art. 1^{er}. — Nous acceptons de nouveau la complète souveraineté sur les parties du Limbourg désignées dans l'article 4 du traité cité ci-dessus, sauf les relations qui pourraient être la suite des stipulations ou des arrangements à arrêter, conformément à l'art. 3 du traité.

Art. 2. Par suite de cette acceptation et des traités, cessent à l'instant et sont invalidés sans aucune exception toutes les relations politiques et judiciaires qui ont existé jusqu'à ce jour entre ces parties du Limbourg ainsi que les habitants de ces parties et le gouvernement belge.

Par conséquent tous les habitants en général et tous les fonctionnaires en particulier y sont, par le fait, déliés de leur serment et de leurs obligations directes et indirectes envers ledit gouvernement.

Art. 3. Les commissaires chargés par nous de la prise de possession de ces contrées sont, provisoirement et jusqu'à ce qu'il soit autrement statué, autorisés à exercer et à déléguer le droit de gouverner ces parties du Limbourg conformément aux lois et arrêtés qui y sont en vigueur au moment de la prise de possession, et qui, tant pour les autorités que pour les habitants, y conserveront provisoirement leur force obligatoire, sauf les dispositions que nous avons prises par le présent arrêté concernant des sujets spéciaux.

Sont en outre exceptés, pour autant qu'ils concernent des lois et arrêtés dont l'origine serait due à l'état d'incertitude, de fermentation et de dévalement qui s'est manifesté entre la Néerlande et la Belgique par suite des événements de 1850. Dans le cas de doute éventuel à cet égard, les commissaires décideront, ou, laissant les choses en suspens, s'en référeront à nos ordres.

Art. 4. — Tous les fonctionnaires existants et actifs (bestaande in werking), sans distinction ni exception, continueront préalablement, et en attendant que l'on prenne à cet égard des dispositions plus précises à y exercer leur emploi.

Art. 5. — On prendra les mesures nécessaires afin de pourvoir au sort des fonctionnaires qui, par suite des événements de 1850, ont perdu leur poste et qui pourraient n'être pas immédiatement remplacés.

Art. 6. — La monnaie néerlandaise, de même que les monnaies belge et française actuellement en circulation, auront cours, dans toutes les relations tant des habitants entre eux qu'avec le trésor, pour la valeur de 47 centes le franc.

Art. 7. — Ceux qui présentement sont obligés au service de la milice et qui appartiennent aux cinq dernières années, provisoirement ne seront pas appelés au service, et, pour le cas où plus tard une pareille convocation viendrait à se faire, ils ne seront en aucun cas obligés à un service plus prolongé que celui auquel ils sont tenus, au moment de la reprise de possession, d'après les lois qui y sont encore en vigueur. Les miliciens des années antérieures sont entièrement libérés.

Art. 8. — Conformément à l'article 20 du traité, personne ne pourra être inquiété ou tourmenté à raison d'une participation directe ou indirecte (sydelingsche) aux événements politiques.

Les commissaires qui seront nommés pour nous, conformément à l'article 3 de cet arrêté, sont chargés de son exécution; ils en enverront, pour information et avis, des exemplaires à notre conseil des ministres, aux chefs des départements et aux collèges d'administration générale.

Donné à La Haye, le 12 juin de l'année 1859, de notre règne le 26^e.

Signé GUILLAUME. De la part du roi, signé A. G. A. VAN RAPPARD, Conformément à l'original, Le greffier du secrétariat d'état, A. G. A. VAN RAPPARD.

En conséquence nous déclarons, en vertu de pouvoirs qui nous ont été accordés, avoir repris aujourd'hui possession pour le roi des Pays-Bas des susdites parties du Limbourg, et en avoir accepté le gouvernement provisoire.

Habitants du Limbourg ! L'avenir qui s'ouvre devant vous vous offre la perspective du bonheur social et de la prospérité, tandis que les pays réunis sous l'autorité du roi grand-duc continuent à se féliciter de la jouissance de ces biens.

Il dépendra en grande partie de vous-mêmes de vous en assurer les fruits à vous et à vos enfants, par l'appréciation du soin avec lequel le roi grand-duc prend à cœur le bien-être de ses sujets, par la subordination aux lois et à l'autorité publique, par le goût de l'ordre et de la tranquillité.

Nous comptons sur votre disposition à nous faciliter la tâche des devoirs difficiles et délicats que nous avons à remplir. Notre volonté énergique de répondre à la confiance du grand-duc vous garantit que nous favoriserons de notre mieux vos intérêts.

La présente sera imprimée, elle sera publiée et affichée dans toutes les communes du Limbourg. Maestricht, 22 juin 1859.

Les commissaires susdits, A. J. BORRET, GERIKE VAN HERWYVEN.

DETTE ESPAGNOLE.

(Le Morning Post publie la lettre suivante adressée par le comité des porteurs de rentes espagnoles, à Paris, à l'ambassadeur d'Espagne en France) : M. l'ambassadeur, plus d'un mois s'est écoulé depuis l'expiration de la période (de mai) fixée par le traité du 27 décembre 1854, pour le paiement du dividende de la dette active étrangère; et aucune annonce n'a eu lieu pour montrer que le gouvernement espagnol est disposé à tenir ses engagements. Ainsi, pour la 6^e fois, les espérances récemment données aux créanciers de l'Espagne par M. Pio Pita Pizarro, se sont évaporées; et au moment même où les délégués français font tous leurs efforts pour obtenir du ministère une exécution plus efficace du traité de la quadruple alliance; quand, cédant à leurs vœux et à la force de l'opinion publique, notre gouvernement se prépare à imiter l'Angleterre dans ses arrangements maritimes en faveur de la reine Isabelle, c'est dans ce moment même qu'un nouveau déni de justice, une nouvelle suspension de paiement, viennent ainsi récompenser leur efforts incessants pour la cause de l'Espagne.

Nous croyons, monsieur l'ambassadeur, nous devoir à nous-mêmes ainsi qu'à nos commettants, de protester contre une pareille conduite qui est sans exemple de la part de tout gouvernement qui se respecte. Nous irons même plus loin, et nous ferions prohiber la cote de vos fonds dans les bourses de Paris et de Londres sans l'état de détresse dans lequel se trouve la plupart de fonds espagnol, détresse qui les oblige à se défaire d'une partie de leurs fonds, quelque sacrifice qu'il leur faille faire. Mais cette considération même cessera bientôt de nous arrêter; désireux que nous sommes de justifier la confiance de nos commettants en empêchant nos ministres de renouveler, comme ils l'ont fait encore dernièrement, la décevante opération dont M. Mendizabal a donné le funeste exemple en 1856. A cette époque, qui sera inscrite en lettres de feu dans les annales du crédit de l'Espagne, un ministre prévaricateur n'a pas craint de déshonorer son gouvernement en faisant dans les bourses de Londres et de Paris des émissions frauduleuses de bons de la dette active; ce ministre a compromis sa souveraineté en lui faisant prêter publiquement et solennellement un serment qu'il savait ne pouvoir pas être tenu. Ce ministre a payé à ses compatriotes le coupon de novembre 1856 avec l'argent escroqué aux étrangers; à ces mêmes étrangers qui seuls pourront prêter secours à l'Espagne quand son gouvernement reviendra à ses habitudes d'honnêteté, de candeur et de bonne foi qui devraient toujours diriger la conduite des Etats comme des particuliers.

Alors, mais seulement alors, l'Espagne trouvera dans l'étranger toutes les ressources dont elle a besoin pour guérir les blessures que lui a faites une guerre parlicide; alors, mais seulement alors, nous serons les premiers à l'aider à sortir de la crise dans laquelle la conduite de ses ministres, autant et plus même que les troubles politiques auxquels elle est depuis si longtemps en proie, l'ont plongée. En attendant, M. l'ambassadeur, nous ne cesserons de protester contre la suspension prolongée du paiement des dividendes de la dette active; et si vos ministres ne nous donnent pas bientôt une preuve de cette bonne foi qui ne saurait être mise en doute, ainsi que le dit monseigneur Pio Pita Pizarro dans sa lettre du 9 février 1859, nous nous verrons forcés de faire prononcer l'interdiction de la cote de vos fonds sur les bourses de Londres et de Paris comme le seul moyen de prévenir le renouvellement des fraudes au moyen desquelles on a voulu justifier le vote de confiance.

Agréé, etc. Signé, Paradis, président du comité des porteurs de fonds espagnols. Paris, le 5 juin 1859.

LE DUEL ET LE FLAGOLET.

Ceci n'est point une anecdote inventée à plaisir, c'est de l'histoire que je vais vous raconter.

J'étais à Saint-Pierre de la Martinique en 1818. Non loin de chez moi vivait un jeune Languedocien arrivé depuis peu dans la colonie; je fis sa connaissance; aimable, gai, un peu pétulant, son caractère, son ton et ses manières allaient le mieux du monde avec une physionomie agréable, franche et ouverte; au total, c'était bien un enfant du midi de la France, l'ha-

bitant né de la zone toulousaine. Il n'était pas sans instruction; mais un mérite moins précieux sans doute l'avait d'abord fait remarquer dans le voisinage; je veux parler de son talent sur le flageolet. Il était de première force sur cet instrument: Collinet n'eût pas mieux fait. Aussi, matin et soir, s'en donnait-il à cœur joie, en exécutant toutes les valse, toutes les contredanses, tous les airs variés de son nombreux répertoire. Dans la même maison, et au-dessous de lui, demeurait un jeune créole, M. de L., quel que peu infatué de sa personne et de sa fortune, brusque et hautain dans son ton, peu endurant et duelliste déterminé, comme le sont tous les créoles, ou du moins comme ils étaient à l'époque dont je parle.

Un jour, M. de L. était occupé à lire, nonchalamment étendu sur son canapé et enveloppé dans sa robe de chambre; tandis que son voisin de l'étage supérieur mêlait au soufflé frais et matinal de la brise océanique les sons un peu aigus de son infatigable flageolet. Distrait dans sa lecture, le créole appelle son nègre :

— Cacao, allez prier le monsieur qui loge ici dessus de ne plus jouer du flageolet, ou du moins de n'en pas jouer si fort; il m'incommode. — Qui, maître.

Rien dans nos colonies ne plaît tant à un esclave d'avoir à exécuter envers un blanc des ordres à peu près semblables à celui qui venait d'être donné à Cacao. Le nègre monte, et outrepassé l'injonction, M. de L. aurait dû s'y attendre.

— Mon maître vous demande, monsieur, de cesser vos airs de flageolet, parce que ça le fatigue et l'ennuie.

— Ah! fit le musicien, un peu étonné d'abord, mais se ravissant aussitôt avec légèreté: Et qui est votre maître? — M. de L. — Qu'est-ce que M. de L.? — C'est mon maître.

— Et que fait-il en ce moment? — Il lit.

— Eh bien! mon garçon, comme chacun est libre chez soi, que M. de L. lise tant qu'il voudra, je vais moi continuer à faire de la musique. — Et il poussa le nègre par les épaules, ferma sa porte, et se remit de plus belle à faire résonner son instrument.

Cacao se conduisit en bas comme il s'était conduit en haut; il ajouta à la réponse qu'on lui avait faite.

En le voyant entrer son maître lui dit: Qu'as-tu donc fait là-haut? le monsieur joue toujours et plus fort encore qu'auparavant, ce me semble. — Qu'y puis-je faire, maître?

— Mais que l'a-t-il dit, cet infernal musicien? — Il m'a répondu que tel est son plaisir, et que votre demande l'embête.

A peine le mot fut-il prononcé que le créole rejeta son livre, et se leva tout rouge de colère.

— Monte, s'écria-t-il, monte de nouveau, Cacao, et dis à cet insolent que s'il ne se tait tout d'abord, j'irai le jeter par sa fenêtre.

Cette fois, Cacao exécuta ponctuellement la commission.

Le virtuose, sans discontinuer l'allegréto qu'il était en train d'exécuter, joua rinforzando, et donna en mesure un coup de pied dans les reins du noir messager.

La réponse était éloquent et fut appréciée.

Furieux, M. de L. monta à son tour. Il n'exécuta point, on s'en doute bien, la brutale menace qu'il avait faite; mais exhalant sa bile dans des termes virulents, auxquels on répondit avec le sang-froid le plus impertinable, il provoqua en duel la Languedocien qui accepta gaiement la partie. L'épée fut l'arme convenue.

— A l'heure, monsieur, fit mon compatriote tenant toujours son flageolet des deux mains. — Sur le champ, monsieur.

Sur le champ, vous plaisantez. Aujourd'hui je ne puis vraiment pas. Mes affaires ne me laissent qu'une heure de liberté et il faut que je l'emploie à repasser un air varié tout nouveau, de serai occupé le reste de la journée; ce soir je veux étudier encore l'air en question et mettre quelque ordre à mes affaires, par une prudence que vous devez approuver et dont vous ne feriez pas mal d'user aussi. Demain matin, à six heures je suis votre homme.

Bon gré malgré, il fallut bien que le créole modérât son impatience. Il redescendit chez lui, après avoir été poliment accompagné jusqu'à l'escalier, et son futur adversaire joua sur son flageolet pendant une heure encore, l'air varié dont il avait parlé. Après quoi il fut à ses affaires. Le soir, il joua encore fort longtemps, tandis que le voisin de l'étage au-dessous se morfondait, s'épuisait en imprécations et en menaces.

Se levant le lendemain bien avant l'heure convenue, le joueur de flageolet fit de nouveau résonner son instrument jusqu'au moment où deux amis qu'il avait prévénus vinrent le prendre. Il sortit avec eux pour aller au lieu du rendez-vous. C'était, je m'en souviens, à l'extrémité de la savane, près du jardin botanique.

Pourhassé par l'impitoyable mélodie, le créole y était déjà avec ses témoins et quelques curieux qui avaient en vent de l'affaire. Six heures allaient sonner lorsqu'on entendit au loin les sons du flageolet... Il n'y avait pas à s'y tromper; c'était l'adversaire attendu qui arrivait avec ses deux amis, marchant comme lui en mesure d'un pas redoublé qu'il leur exécutait, et qu'il termina rigoureusement jusqu'à sa dernière note sur le lieu même du combat; puis il salua poliment tout le monde.

Après les explications et les conventions d'usage, les deux champions mirent en même temps habit bas. — En garde, monsieur, dit le créole poussé au dernier degré du dépit et de la colère.

— Je suis à vous, répondit le Languedocien; mais permettez, je vous en prie, que je joue auparavant un seul motif de mon air varié. Hélas! c'est peut-être pour la dernière fois, et vous ne voudriez pas m'avoir privé de ce plaisir.

L'originalité de la demande, le sang-froid avec lequel elle était faite, provoquèrent le sourire de tous les assistants, et notre homme, s'asseyant sur la verte pelouse, à quelque distance en face de M. de L., oinboucha son fidèle instrument. Il le posa soigneusement sur son habit lorsqu'il eut terminé, se mit finalement en garde, et, dès la première botte, atteignit son adversaire sous l'aisselle droite. Le sang coula; d'un commun accord on mit fin au combat. La blessure du créole n'avait rien de dangereux. Après s'en être assuré, le vainqueur reprit son flageolet, remit son habit, salua, et partit avec ses témoins, sur l'air du pas redoublé qu'il jouait en arrivant.

Le lendemain M. de L. changea de logis.

Liège, le 26 juin 1859.

A Messieurs les rédacteurs du Politique.

Messieurs, Il n'est personne à Liège qui n'ait applaudi à l'établissement de voitures de place dans notre ville. Rien de plus commode, en effet, que ces voitures toujours prêtes à marcher au premier signal, et pour un prix raisonnable.

Malheureusement Messieurs les cochers croyent, sans doute, que le bon plaisir serait trop heureux de leur tout d'un coup de ces avantages, dont nous, simples provinciaux, nous n'avions qu'une faible idée; aussi font-ils tout ce qui est en leur pouvoir pour dégoûter d'eux. Les uns refusent de marcher, disant qu'ils sont retenus, qu'ils doivent demander l'autorisation à leurs chefs, d'autres pressurent et écorchent tant qu'ils peuvent.

C'est à titre de victime que je viens vous prier de vouloir bien accueillir mes doléances dans votre estimable journal: Dimanche, d'abord, un cocher exige de moi 3 frs. 60 c. pour m'avoir conduit de la Chapelle du Paradis au bureau de l'octroi au Val-Benoit, en prétendant que le tarif porte ce prix pour les courses depuis l'intérieur de la ville jusqu'à Ougrée, et que ma course doit être assimilée à celle-là. Hier je prends une voiture à deux chevaux (N^o 30 - Gillard) pour me conduire à la moitié de la montagne d'Ans. Je le fais attendre pendant une heure 1/2. Rentré en ville, le cocher me demande d'abord 4 frs. pour la course. Je lui prouve par le tarif qu'il a droit qu'à 5 francs plus la barrière; ensuite il se refuse à recevoir 50 c. par quart d'heure d'attente comme le tarif le dit expressément à l'article Courses hors de la commune, en disant qu'il a droit à 2 frs. 50 c. pour la première heure (prix de l'heure en ville). Je me refusais d'abord à lui payer ce prix, mais j'ai été obligé de le faire pour éviter une tulte que je n'aurais pas été désireux de tenter.

N'y aurait-il donc aucun moyen, messieurs, d'empêcher ces vexations arbitraires, qui nuisent autant aux entrepreneurs, qu'elles sont pénibles pour le public.

Agréé, etc. X, votre abonné.

ETAT CIVIL DE LIÈGE, DU 23 JUILLET 1859.

Naissances: 5 garçons, 2 filles.

Du 24. — Naissances: 10 garçons, 4 filles. Décès: 5 garçons, 4 filles, 5 hommes, 2 femmes, savoir :

Pierre Nicolas Bossy, âgé de 54 ans, charretier, rue Venta, veuf de Marie Jn. Gilon. — Nicolas Labrouck, âgé de 42 ans, cordonnier, faubourg St-Léonard, célibataire. — Liv. Verwilt, âgé de 29 ans, journalier, à Wachtebeké, époux de J. C. Suvéé. — Anne Jamar, âgée de 66 ans, sans profession, faubourg St-Léonard, veuve de Laurent Haleux. — Marie Joseph Kloenker, âgée de 28 ans, couturière, rue des Clarisses, célibataire.

Du 25. — Naissances: 4 garçons, 3 filles. Décès: 2 garçons, 4 femmes, savoir :

Marie Agnès Luxon, âgée de 82 ans, marchande, rue des Ecolliers, veuve de J. F. Chiron. — Marie Françoise Delvenne, âgée de 59 ans, sans profession, faubourg St-Gilles, épouse de Jean Mathieu Joiris. — Catherine Françoise Depotter, âgée de 56 ans, sans profession, faubourg St-Gilles, épouse de Depotter. — Dieudonnée Lambertine Doublusteine, âgée de 25 ans, repasseuse, rue Raes.

LIBRAIRIE DE P. J. COLLARDIN RUE GRANDE-TOUR. EN VENTE :

EXAMEN CRITIQUE DE LA GRAMMAIRE POPULAIRE, de M. Ch. MARTIN, par MM. BESCHERELLE, frères, in-18. Prix : 10 centimes.

ANNONCES.

M. MATHIOLI-CUSTER

A l'honneur d'informer le public que ses bains sont toujours en activité et que les prix sont fixés comme suit : Grand bain à 1 franc 50 centimes, moyennant prenant six cartes à 1 fr. et les plus petits à un fr. sans cartes.

ADMINISTRATION DES POSTES.

AVIS IMPORTANT.

Le Directeur des Postes à Liège informe le public, que les lettres destinées pour les parties cédées du Limbourg et du Luxembourg, sont, comme celles pour la Hollande, assujetties à un affranchissement obligatoire jusqu'aux frontières.

AVIS.

Les personnes qui ont des créances à charge du gouvernement hollandais et celles qui auraient des réclamations à faire valoir sur les fonds des veuves, sur les fonds des leges et sur la caisse des retraites sont invitées à adresser leurs titres à M. le ministre des finances à Bruxelles dans le plus bref délai possible.

Liège, le 25 juin 1859.

A LOUER présentement un BEAU QUARTIER indépendant avec JARDIN à Ste-Claire. S'y adresser.

Demain Jeudi VENTE au Mont-de-Piété.

ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES. VILLE DE MONS.

VENTE CONSIDERABLE

BONS CHEVAUX

Le LUNDI 1er JUILLET 1859, le Vendredi 5, le Mercredi 10, le Lundi 15 et le Lundi 22 ditto, et le lendemain s'il y a lieu, il sera procédé, à la requête de ladite administration par le ministre de M. PLETAIN, notaire à Mons, à l'intervention de l'Intendant militaire et du Receveur des domaines en ladite ville, à la vente aux enchères publiques de

364 bons chevaux

Appartenant au premier régiment d'artillerie et à l'escadron du train. Le recours commencera à neuf heures du matin, et aura lieu aux jours ci-dessus indiqués sur le Marché aux Chevaux de la ville de Mons. Les chevaux seront à voir tous les jours aux casernes de cavalerie de ladite ville.

EXTRAIT DES CONDITIONS :

Le prix de la vente sera payable, savoir : Un tiers comptant; — le second tiers trois mois après le jour de l'adjudication; — et le troisième tiers six mois après la date de l'adjudication, à charge par les adjudicataires de fournir une bonne et suffisante caution solidaire. Il sera en outre, payé comptant, 10 pour cent du prix de la vente, pour tous frais d'adjudication.

ADMINISTRATION

DE L'ENREGISTREMENT DES DOMAINES ET FORÊTS.

BUREAU DE LOUVAIN.

VENTE PUBLIQUE

70 CHEVAUX,

REFORMÉS AU DEUXIÈME RÉGIMENT DE LANCIS, En garnison à Louvain.

En vertu d'une décision de M. le ministre des finances, il sera procédé le Vendredi 28 Juin 1859, à dix heures du matin, à la caserne de St.-Martin en cette ville, par le receveur de l'enregistrement et des domaines à Louvain, en présence de M. le baron Devicq de Cumtich, commandant de la place, à la VENTE publique de 70 CHEVAUX, provenant du 2me. régiment de lanciers en garnison à Louvain.

Les amateurs pourront prendre inspection des chevaux, le jour de la vente, à partir de 8 heures du matin. La vente se fait à terme de crédit sous caution, avec augmentation de 10 p. c. pour frais de vente. Louvain, le 21 juin 1859.

Le receveur de l'enregistrement et des domaines, Ed. FAIDER. 784

EXTRAIT.

Par EXPLOIT du vingt-deux juin 1859, à la requête de l'Etat Belge, poursuite et diligence de M. le Ministre des Travaux Publics; attendu qu'il doit être opéré une emprise 1° de soixante-dix ares quarante-sept centiares sur une parcelle de terre et houblonnière, située en la commune de Liège, quartier du Sud, en lieu dit Clos-des-Guillemains, indiquée et figurée sous les numéros 299 et 301, section B, au plan cadastral qui a été déposé à l'inspection des intéressés en exécution de la loi; 2° de trente-un ares 82 centiares, sur une parcelle de collage, située au même lieu, indiquée et figurée sous le n° 500, section B dudit plan, lesquels immeubles appartiennent à M. Jacques-Hyacinthe FABRY, président honoraire à la cour de Liège, domicilié à Liège; attendu que le requérant n'a pu s'entendre avec le propriétaire sur les indemnités qui peuvent être dues du chef desdites emprises; assignation a été donnée audit M. Fabry, à comparaitre le dix juillet prochain à l'audience du tribunal civil de première instance, séant à Liège, pour voir procéder au règlement des indemnités, et ordonner que le requérant sera envoyé en possession desdites propriétés.

Pour extrait conforme, EMONTS, avoué. 778

EXPROPRIATION

POUR

cause d'utilité publique

EXTRAIT D'EXPLOIT.

Par exploit de l'huissier RAMET fils, en date du 22 juin 1859, dûment enregistré, le sieur Jean Baptiste PAQUOT, cultivateur, domicilié à Huy, propriétaire 1° d'une parcelle de collage de la contenance de sept ares 28 centiares, 2° d'une vigne de la contenance de trois ares trente centiares, et 3° d'une idem de la contenance de deux ares dix centiares, le tout situé à Huy, a été assigné devant le tribunal civil de première instance séant à Huy, à la requête de l'Etat Belge, poursuite et diligence de M. le Ministre des Travaux Publics, aux fins de l'expropriation desdites parcelles, pour la rectification de la route de Huy à Tirlemont, entre la rue Neuve à Huy, et le faubourg de Statte, décrétée par arrêté royal du neuf mars 1859.

Pour extrait conforme, P.-J. DELTOUR, avoué. 775

EXTRAIT D'EXPLOIT.

Par exploit de l'huissier RAMET fils, en date du 22 juin 1859, dûment enregistré, le sieur Louis Joseph GODBILLE, exploitant, domicilié à Huy, propriétaire 4° d'une parcelle de vigne de la contenance de neuf ares 37 centiares sise à Huy, et 2° d'un cabinet, sis au même lieu, d'une superficie de huit mètres carrés, a été assigné devant le tribunal civil de première instance séant à Huy, à la requête de l'Etat Belge, poursuite et diligence de M. le Ministre des Travaux Publics, aux fins de l'expropriation desdites immeubles, pour la rectification de la route de Huy à Tirlemont, entre la rue Neuve à Huy et le faubourg de Statte, décrétée par arrêté royal du neuf mars 1859.

Pour extrait conforme, P.-J. DELTOUR, avoué. 774

EXTRAIT D'EXPLOIT.

Par exploit de l'huissier RAMET fils, en date du 22 juin 1859, dûment enregistré, le sieur Charles JAMART, négociant, domicilié à Huy, propriétaire d'une parcelle de terre labourable de la contenance de vingt-six centiares sise à Huy, a été assigné devant le tribunal civil de première instance séant à Huy, à la requête de l'Etat Belge, poursuite et diligence de M. le Ministre des Travaux Publics, aux fins de l'expropriation de ladite parcelle de terre pour la rectification de la route de Huy à Tirlemont, entre la rue Neuve à Huy et le faubourg de Statte, décrétée par arrêté royal du neuf mars dernier.

Pour extrait conforme, P.-J. DELTOUR, avoué. 775

EXTRAIT D'EXPLOIT.

Par exploit de l'huissier RAMET fils, en date du 22 juin 1859, dûment enregistré, le sieur Jean-Joseph DOHA, cultivateur, domicilié à Statte, faubourg de Huy, propriétaire d'une parcelle de jardin de la contenance d'un are 80 centiares, sise à Huy, a été assigné devant le tribunal civil de première instance séant à Huy, à la requête de l'Etat Belge, poursuite et diligence de M. le Ministre des Travaux Publics, aux fins de l'expropriation de la dite parcelle de jardin, pour la rectification de la route de Huy à Tirlemont, entre la rue Neuve à Huy, et le faubourg de Statte, décrétée par arrêté royal du 9 mars dernier.

Pour extrait conforme, P.-J. DELTOUR, avoué. 776

EXTRAIT D'EXPLOIT.

Par exploit de l'huissier RAMET fils, en date du 22 juin 1859, dûment enregistré, le sieur Jean-Nicolas DEVAUX, négociant, domicilié à Statte, faubourg de Huy, propriétaire d'une maison, sise audit Statte, a été assigné devant le tribunal civil de première instance séant à Huy, à la requête de l'Etat Belge, poursuite et diligence de M. le Ministre des Travaux Publics, pour voir dire et déclarer qu'il sera placé un escalier à l'entrée de la dite maison, pour la rectification de la route de Huy à Tirlemont, entre la rue Neuve à Huy, et le dit faubourg de Statte, décrétée par arrêté royal du neuf mars 1859.

Pour extrait conforme, P.-J. DELTOUR, avoué. 777

EXTRAIT D'EXPLOIT.

Par exploit de l'huissier RAMET fils, en date du 22 juin 1859, dûment enregistré, le sieur Jean Pierre Jacques MARÉCHAL, de Huy, propriétaire d'une maison, sise audit Huy, faubourg de Statte, a été assigné devant ledit tribunal civil de première instance séant à Huy, à la requête de l'Etat Belge, poursuite et diligence de M. le ministre des Travaux Publics, pour voir dire et déclarer qu'il sera placé un escalier à l'entrée de ladite maison, pour la rectification de la route de Huy à Tirlemont, entre la rue Neuve à Huy, et ledit faubourg de Statte, décrétée par arrêté royal du neuf mars 1859.

Pour extrait conforme, P.-J. DELTOUR, avoué. 779

VILLE DE LIÈGE.

Le collège des bourgeois et échevins, Sur le rapport du commissaire de police du quartier de l'Est et vu l'art. 17 du règlement communal du 26 juin 1827, Arrête :

Art. 1er L'entrée de la rue Neuve vers la porte d'Amorceur est interdite aux voitures non suspendues attelées de plus d'un cheval.

Art. 2. Les contraventions seront constatées en la forme ordinaire et poursuivies en conformité de l'ordonnance communale du 21 avril 1858.

Art. 3. Le présent arrêté sera publié et affiché. Des expéditions en seront transmises aux greffes des tribunaux de 1re instance et de simple police séant à Liège, ainsi qu'aux commissaires de police pour en assurer et surveiller l'exécution.

A Liège, le 21 juin 1859.

Le président du collège, J. J. Tilman.

TARIF DES VOYAGEURS.

Table with columns for STATIONS DE DEPART, STATIONS DE DESTINATIONS (BRUXELLES, MALINES, ANVERS), and various fare rates for different classes of travel.

BOURSES.

PARIS, LE 24 JUILLET.

Table of stock market prices for Paris, including items like 5 p. c., 4 p. c., and various bonds.

AMSTERDAM, LE 24 JUILLET.

Table of stock market prices for Amsterdam, including items like Dette active, 5 p. c., and various bonds.

ANVERS, LE 25 JUILLET.

Table of stock market prices for Antwerp, including items like Dette active, 5 p. c., and various bonds.

CHANGES.

Table of exchange rates for various locations like Amsterdam, Rotterdam, London, and Frankfurt.

BULLETIN DE BOURSE.

La rente Espagnole a été traitée à 18 5/4 et P au comptant et 18 1/16 au 1er juillet, les primes à 1 mois étaient offertes à 18 3/4 dont 1/2 0/0. En général calme plat à la Bourse avec une légère tendance à la baisse sur toutes les valeurs.

BRUXELLES, LE 25 JUILLET.

Table of stock market prices for Brussels, including items like Dette active, 5 p. c., and various bonds.